



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absent : Jaerling, conseiller

Le Conseil Communal;

COMMISSARIAT DE DISTRICT

Objet: Monsieur Tom Koster, promotion

28 JUL. 2006

Vu l'article 15 sub V) du règlement grand-ducal ~~modifié~~ ^{Luxembourg} avril 1964 concernant la détermination des conditions et des modalités des avancements dans la carrière de l'agent municipal,

Considérant qu'un emploi d'agent municipal en chef (grade 5) est vacant au tableau portant détermination du nombre des emplois des différentes fonctions de la carrière de l'agent municipal,

Vu le tableau de promotion de la carrière en question établi par le collège des bourgmestre et échevins avec effet au 1^{er} avril 2006 et mis à jour par la suite,

Considérant que Monsieur Tom Koster, né le 3 août 1971, agent municipal principal (grade 4) depuis le 01.07.2005, affecté au département des travaux municipaux, zone bleue, figure en rang utile à ce tableau pour être promu à l'emploi vacant,

Vu les différents certificats établis par le Syndicat intercommunal de gestion informatique aux termes desquels il est attesté que le sieur Koster a suivi 6 journées de formation continue,

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions requises pour accéder à la première fonction du cadre fermé de la carrière de l'agent municipal,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juillet 2006,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

d é c i d e
par 17 voix oui et 1 abstention

de promouvoir Monsieur Tom Koster, préqualifié, aux fonctions d'agent municipal en chef (grade 5) avec effet au 1^{er} août 2006.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,



N° L12390/06

Vu et approuvé

Luxembourg, le 08 AOUT 2006

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
14 AOUT 2006